

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE ZAESSINGUE**  
**SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024**

Sur invitation du Maire Roger ZINNIGER en date du 25 novembre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni le 2 décembre 2024 à 19 H 30 à la mairie de Zaessingue.

**Présents** : Roger ZINNIGER, Jean-Marc FREY, Pascal NAAS, Laurence GUERRA, Philippe NAAS, Béatrice PINA, Nathalie BREI, Noémie WINDENBERGER, Valérie KELLER, Emmanuel WILHELM.

**Excusé** : Thierry KIEN

**Ordre du jour** :

- 1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 14 octobre 2024
- 2 - Renouvellement de la convention d'adhésion à la mission mutualisée RGD
- 3 - Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols
- 4 - Plan Communal de Sauvegarde
- 5 - Isolation extérieure du bâtiment de la mairie : fonds de concours et DETR
- 6 - Emploi permanent de secrétaire de mairie à 35 heures hebdomadaires
- 7 - Participation communale à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents
- 8 - Divers

**POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU 14 OCTOBRE 2024**

Le procès-verbal a été transmis aux Conseillers. Il est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Mme Nathalie BREI est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

## **POINT 2 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD**

**Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion. La convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission est annexée à la présente délibération.

Le Maire propose à l'assemblée

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- autorise le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- autorise le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- autorise le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

### POINT 3 - RAPPORT TRIENNAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi dite « Climat et résilience » d'août 2021 d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de **réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031** par rapport à la décennie précédente.

Les collectivités établissent, au minimum tous les 3 ans, un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols (article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales) Le premier rapport est débattu et transmis via une délibération dans les 3 ans après la parution officielle de la loi de 2021. Et l'entrée en vigueur de la loi climat et résilience.

Le rapport rend compte et justifie la consommation foncière réalisée les années précédentes, et il rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Le rapport triennal d'artificialisation présente notamment la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : 2.38 hectares entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour 454 hectares au total, soit 0,525 % du territoire.

Cette consommation est différenciée par types d'espaces : 1,3 ha pour l'habitat et 1,1 ha pour l'activité.

Les évolutions que l'on peut observer s'expliquent par le développement de l'habitat sur le territoire communal : maisons individuelles en lotissements privés (en 2011 et entre 2020 et 2022) et constructions d'habitations collectives (2020, 2021).

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise que :

« Pendant la première période de dix années prévue au 1<sup>o</sup> du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article R. 2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4<sup>o</sup> du même article relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif ».

Conformément au CGCT (art L2231-1), le maire soumet ce rapport au débat des conseillers avant le vote.

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Entendu le rapport présenté par M. le Maire ;

Vu le bilan foncier triennal annexé ;

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la présentation du bilan de la consommation d'ENAF ;
- décide de valider le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire communal ;
- dit que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;
- dit que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours, au Président du Conseil régional / aux Préfets (Région et Département) et au Président d'établissement public du SCOT.

#### **POINT 4 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le Maire explique aux conseillers présents que la commune est exposée à de nombreux risques, tels que les inondations, le risque sismique, les mouvements de terrain, les tempêtes, les canicules, les pandémies, le retrait gonflement des argiles, les ruptures de barrage.....etc.

Il est donc important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise. Mettre en place un plan communal de sauvegarde permettra de se préparer en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques afin de faire face aux situations d'urgence.

Le Plan communal de sauvegarde de Zaessingue est institué immédiatement, par arrêté municipal n° 8 /2024.

#### **POINT 5 - ISOLATION EXTERIEURE DU BATIMENT DE LA MAIRIE : FONDS DE CONCOURS ET DETR**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prévoir au budget 2025 les travaux d'isolation extérieurs du bâtiment de la mairie. Après avoir étudié plusieurs offres, le Conseil Municipal retient l'offre de l'entreprise Heinrich Schmid de Mulhouse.

L'opération est estimée à 55 158,09 € HT, soit 66 189,71 € TTC, selon l'offre des établissements Heinrich Schmid de Mulhouse.

En outre, le Conseil Municipal :

- approuve le projet qui sera financé par les fonds propres de la commune, avec subventions éventuelles ;
- approuve le devis des Ets Heinrich Schmid ;
- confirme que les crédits seront inscrits au budget 2025 ;
- charge le Maire de demander les subventions à l'Etat au titre de la DETR et à Saint-Louis Agglomération au titre du fonds de concours et à tout autre organisme susceptible de subventionner ce type d'installation
- autorise le Maire à lancer toute la procédure ;
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

#### **POINT 6 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE A 35 HEURES HEBDOMADAIRES**

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades de rédacteurs, secrétaires de mairie et attachés à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de l'accroissement de la charge de travail et de l'augmentation de la population communale ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

### Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades de rédacteurs, secrétaires de mairie et attachés, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : Cet emploi permanent sera occupé par l'agent en place dans la collectivité, à savoir le rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe faisant fonction de secrétaire de mairie.

Les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront mis en œuvre, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

### **POINT 7 - PARTICIPATION COMMUNALE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE DES AGENTS**

Par délibération du 08 octobre 2012, le Conseil Municipal avait instauré la participation communale à la protection sociale de ses agents. Par délibération du 22 juin 2020, les montants des participations avaient été actualisés.

Pour 2025, une réévaluation de ces participations est nécessaire. Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que la participation sera de 130 € par mois et par agent au titre de la Santé et de 30 € par mois et par agent au titre de la Prévoyance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le Maire est autorisé à signer tous les documents y afférent.

## **POINT 8 - DIVERS**

### **8.1 Ramassage des ordures ménagères**

Le Maire explique aux conseillers que la commune pourrait participer à une expérience qui consisterait à relever les ordures ménagères toutes les deux semaines en lieu et place de chaque semaine. Cela obligerait les uns et les autres à trier leurs ordures de manière plus minutieuse et à terme, de réduire les coûts.

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir à la possibilité de participer à cette expérience.

Séance levée à 21 h 15

Le Maire :

Roger ZINNIGER



**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la commune de ZAESSINGUE - Séance du 2 décembre 2024**

Ordre du jour :

- 1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 14 octobre 2024
- 2 - Renouvellement de la convention d'adhésion à la mission mutualisée RGD
- 3 - Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols
- 4 - Plan Communal de Sauvegarde
- 5 - Isolation extérieure du bâtiment de la mairie : fonds de concours et DETR
- 6 - Emploi permanent de secrétaire de mairie à 35 heures hebdomadaires
- 7 - Participation communale à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents
- 8 - Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Roger ZINNIGER	Maire		
Jean-Marc FREY	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Pascal NAAS	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Laurence GUERRA	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Philippe NAAS	Conseiller		
Béatrice PINA	Conseillère		
Thierry KIEN	Conseiller	<b>excusé</b>	
Noémie WINDENBERGER	Conseillère		
Nathalie BREI	Conseillère		
Valérie KELLER	Conseillère		
Emmanuel WILHELM	Conseiller		